

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA
المركز الإستشفائي الجامعي لبيجاية

NIF:41201600000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16septembre 2015 fixant les règles générales relatives aux marchés publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer à la consultation N°70/2023 portant l'acquisition de matériel informatique qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la Direction du CHU de Béjaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé du lot	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Délai de livraison	Observation
ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE	ETS ADEL COMPUTERS	183064402299142	9 644 831,00	14jours	Retenue, moins disant

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04du décret présidentiel N°15-247 du 16septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article56 du la loi n°23-12 du 5 Aout2023fixant les règles générales , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10)jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le.....1.0. DEC. 2023

المديرة العامة
السيدة دياحي
روجل اغريبي

